AR Prefecture

013-241300375-20220309-DEL25 2022-DE Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

Deliberation N°25/2022

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents:	Votants : 38	03 MARS 2022	03 MARS 2022
OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes				

RESUME:

Chaque année, les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en

matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

L'an deux mille vingt-deux,

le neuf mars.

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; DORISE Juliette; ESCOFFIER Lionel; FRICKER Jean-Pierre; GALLE Michel; GARNIER Gérard; GESLIN Laurent; LICARI Pascale; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: Mm. MARECHAL Edgard; MANGION Jean;

PROCURATIONS:

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure: Alice ROGGIERO

Vu la loi n° 2014-873 du 4 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61:

Vu Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 février 2022;

AR Prefecture

013-241300375-20220309-DEL25_2022-DE Reçu le 10/03/2022 Publié le 10/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Considerant la necessite de presenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Madame la Vice-présidente souligne que ce rapport doit dresser le bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle dans son fonctionnement et dans les politiques publiques menées, mais également proposer des orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Madame la Vice-Présidente donne alors lecture de ce rapport 2021, annexe de la présente délibération, et demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

Délibère:

Article 1 : **Prend acte** du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes Vallée des Baux–Alpilles par un vote. Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Par: POUR: 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.